



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 67 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 28 Absent(s) : 7
---	---	--

Date de convocation : 24 septembre 2024

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du **Lundi 30 septembre 2024**,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-09-30-CM-9 :

Application de nouveaux tarifs de mise à disposition du complexe sportif du Val Saint Pierre.

Rapporteur : Madame Nathalie SPORMEYEUR

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

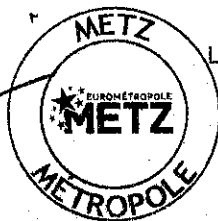
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,
VU le Code du sport, et notamment ses articles L.312-1 et suivants,
VU le décret n°2016-1488 du 2 novembre 2016 relatif aux équipements sportifs,
VU la délibération du Bureau en date du lundi 30 novembre 2015 approuvant la grille tarifaire actuelle du complexe sportif du Val Saint Pierre,
CONSIDERANT que le complexe sportif du Val Saint Pierre est un équipement important pour la pratique sportive sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT que la sécurité et le confort des usagers sont des priorités pour Metz Métropole,
CONSIDERANT que la création d'une grille tarifaire pour la mise à disposition des espaces permettra de définir des règles claires et transparentes pour l'utilisation du complexe,

ACCEPTE et ADOPTE la modification des tarifs pour la mise à disposition des espaces du complexe sportif du Val Saint Pierre, conformément à l'annexe ci-jointe,
APPROUVE que les dépenses afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées au budget de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou contrat relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

PH STM

Metz, le 1 octobre 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable adjoint du Pôle Juridique

Jean-Hugues MARCHAL

<u>Mise à disposition pour les associations métropolitaines et écoles primaires métropolitaines</u>		
mise à disposition des écoles métropolitaines	€/salle/h	gratuité
mise à disposition des associations métropolitaines	€/salle/h	gratuité
<u>Mise à disposition pour les collèges, lycées et établissements scolaires privés métropolitains</u>		
mise à disposition des collèges métropolitains	€/salle/h	gratuité
mise à disposition des lycées métropolitains	€/salle/h	gratuité
mise à disposition des établissements scolaires privés métropolitains	€/salle/h	gratuité
équipement partagé par 2 établissements scolaire différents	€/salle/h	gratuité
<u>Mise à disposition pour les administrations métropolitaines et pour les autres acteurs privés métropolitains</u>		
dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives	€/salle/h	22
dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial	€/salle/h	30
<u>Mise à disposition pour les associations et clubs sportifs non métropolitains, administrations non métropolitaines, fédérations, ligues, comités et autres acteurs privés non métropolitains</u>		
dans le cadre d'un entraînement, d'un stage, d'une formation, d'un concours avec épreuves sportives	€/salle/h	23
dans le cadre d'une compétition, d'une assemblée générale, d'un concours administratif, d'une manifestation à caractère commercial	€/salle/h	30
<u>Autres tarifs</u>		
mise à disposition de l'équipement entier dans le cadre d'une manifestation à entrée payante	€/forfait	1500
mise à disposition de la grande salle dans le cadre d'une manifestation à entrée payante	€/forfait	1000
mise à disposition d'une salle annexe dans le cadre d'une manifestation à entrée payante	€/forfait	300
forfait nettoyage après manifestation	€/unité	300
acquisition de badges d'accès au complexe au-delà de 5 badges	€/unité	130
remplacement de badge d'accès	€/unité	130
<u>Amendes pour incivilités des utilisateurs</u>		
non respect des règles de sécurité (fermeture de l'équipement, mise en sécurité du matériel sportif et des équipements)	€/forfait/ infraction	58
négligence/non respect ou perte de matériel (utilisation de l'équipement ou du matériel sans réservation, dépassement du créneau, oubli ou perte des moyens d'accès, lumières restées allumées, robinets non fermés, etc)	€/forfait/ infraction	34
non respect des règles d'hygiène, nuisances sonores, etc lors de manifestations sportives et extrasportives	€/forfait/ infraction	175
forfait ménage si l'équipement n'est pas rendu dans un état de propreté satisfaisant	€/unité	300

Résumé de l'acte

057-200039865-20240930-2024-09-DC9-DE

Numéro de l'acte : 2024-09-DC9
Date de décision : lundi 30 septembre 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Application de nouveaux tarifs de mise à disposition du complexe sportif du Val Saint Pierre
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 02/10/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240930-2024-09-DC9-DE

Document principal : 99_DE-9.pdf

Historique :

02/10/24 09:08	En cours de création	
02/10/24 10:11	En préparation	Catherine DELLES
02/10/24 11:02	Reçu	Catherine DELLES
02/10/24 11:03	En cours de transmission	
02/10/24 11:11	Transmis en Préfecture	
02/10/24 11:20	Accusé de réception reçu	